

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Lionel GAZEAU, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 13 février 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 29 au marché 2013_M213 « Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert »

Vu les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 20 mars 2014, un marché public de travaux, passé sous la forme d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance, selon la procédure de l'appel d'offres restreint. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches conditionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception, dépôt des dossiers DDAE et PC et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives
- Tranche conditionnelle 1 (TC1) : Réalisation des études d'exécution et des travaux jusqu'à la fin de la phase de mise en service industriel
- Tranche conditionnelle 2 (TC2) : Exploitation et maintenance du centre de tri départemental et du centre de transfert, avec un délai d'exécution initialement fixé à 6 ans fermes.
*COVED et Trivalis ont signé, en décembre 2017, un avenant n°12 transactionnel ayant notamment pour objet de dresser la liste des travaux que COVED propose et s'engage à réaliser, pour l'atteinte des performances contractuelles garanties. Cet avenant a également acté la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle n°2 pour une durée de 24 mois, ceci pour permettre la mise au point et l'amortissement de ces nouveaux investissements.
Les performances contractuelles attendues ayant été atteintes à l'issue des essais de performances, la réception de l'installation a été prononcée et la tranche conditionnelle n°2 a été affermie avec une date de prise d'effet au 27 août 2018.*
- Tranche conditionnelle 3 (TC3) : réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques
- Tranche conditionnelle 4 (TC4) : exploitation et maintenance des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques, avec un délai d'exécution de 8 ans fermes.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au groupement attributaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation qui a été ramenée, par avenant n°21, au plus tard au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la collecte d'Omr organisée le samedi sur le secteur de La Roche sur Yon Agglomération,

Considérant que les camions de collecte doivent pouvoir accéder au site de VENDEE TRI, le samedi, entre 14h00 et 16h00, pour vider leur camion sur le centre de transfert d'Omr.

Monsieur le Président propose d'ajouter la ligne de prix suivante à la tranche conditionnelle 2 du marché :

- Ouverture du site de VENDEE TRI par l'agent d'astreinte le samedi, entre 14h00 et 16h00 : 423,37 € HT / Ouverture.

Monsieur le Président indique que compte-tenu du nombre de jours d'ouverture prévus, le montant estimé de l'avenant correspond à une plus-value de 3 810,33 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 29 au marché 2013_M213,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 29 au marché 2013_M213,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).